

Comptabilisation de la garantie : ("provision Smals")

SMALS

Dans les comptes de 2010, figure un montant qui a été établi définitivement en juin 2011 (à l'Assemblée générale de Smals).

IPSS

Exercice 2011 : Garanties de 2010 et précédentes (régularisation)

L'organisme inscrit à l'actif de son bilan de 2011, le montant au 31.12.2010 communiqué par Smals après son AG. Pour rappel, ce sont des montants facturés en trop durant les dernières années (écriture au point 3.4.1. de la note):

Ancien plan comptable		Montant		
283	garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire)	xxx		
@ 636	Frais de matériel, mobilier, machines, matériel roulant et fournitures (= frais informatiques)			

Exercice 2011 : Garanties de 2011 (supplément)

Pour pouvoir établir une correspondance avec la Smals en 2011, il conviendra de demander à la Smals s'il est prévu d'adapter cette provision en 2011 (exemple : s'il y a eu des différences de prix de revient positives en 2011). Un montant provisoire est sans doute disponible fin 2011 ou début 2012 à la Smals (avant la clôture des comptes des IPSS). La Smals devrait remettre une note de frais provisoire ou tout autre document informant de la quote-part de l'organisme au 31.12.2011.

Dans le cas où la différence entre la note de frais 2010 et le montant provisoire de 2011, est **positive**, l'organisme pourra inscrire le montant dans un compte transitoire d'actif (produits acquis) qui comporte le nom de Smals dans son libellé (écriture au point 3.4.2. de la note). Malheureusement l'ancien plan comptable ne contient pas de compte « produits acquis ».

Ancien plan comptable		Montant	Nouveau plan comptable	
47x	Versé à Smals (provisoire)	xxx	491x	Versé à Smals (provisoire) (Produits acquis)
@ 5...	Produits		@ 7419	Recettes diverses avec affectation spéciale (gest.)

Economiquement, le montant provisoire (produits) appartient ainsi à l'exercice 2011. Budgétairement, l'affectation spéciale concerne la Smals.

Exercice 2012

- En juin 2012, lorsque l'AG de Smals aura validé le montant (définitif) de 2011, l'organisme pourra le transférer dans le compte 2811 :

1) Exemple : Montant provisoire = montant définitif

Ancien plan comptable		Montant	Nouveau plan comptable	
283	garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire)	xxx	2811	Garanties projets informatiques
@ 47x	Versé à Smals (provisoire)		@ 491x	Versé à Smals (provisoire) (Produits acquis)

- S'il y a une différence entre le montant provisoire et le montant définitif, il faudra la régulariser. L'écriture devient donc :

2a) Exemple : Montant provisoire < montant définitif (il s'agit d'un supplément de garanties et cautionnements pour les IPSS)

Ancien plan comptable		Montant	Nouveau plan comptable	
283	garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire)	xxx	2811	Garanties projets informatiques
@ 47x	Versé à Smals (provisoire)		@ 491x	Versé à Smals (provisoire) (Produits acquis)
@ 5...	Produits exceptionnels (supplément)		@ 769	Autres produits exceptionnels ^(*)

L'utilisation d'un compte de produits exceptionnels, montre que le supplément provient d'un exercice antérieur et pas de 2012.

~~(*) Sous réserve de modification : le numéro et l'intitulé du compte n'existant pas dans le nouveau plan comptable, ils devront encore donner lieu à une réflexion.~~

2b) Exemple : Montant provisoire > montant définitif (il s'agit d'une diminution des garanties et cautionnements pour les IPSS)

Voir note au point 3.4.3.

Exercice 2011 : Garanties de 2011 (diminution)

Dans le cas où la différence entre la note de frais 2010 et le montant provisoire de 2011, est **négative**, l'organisme pourra inscrire le montant dans un compte transitoire de passif (charges à imputer) qui comporte le nom de Smals dans son libellé.

Ancien plan comptable		Montant	Nouveau plan comptable	
6...	Charges	xxx	6	Dépenses
@ 48x	Réduit chez Smals (provisoire)		@ 492x	Réduit chez Smals (provisoire) (Charges à imputer)

Economiquement, le montant provisoire (charges) appartient ainsi à l'exercice 2011.

Exercice 2012

- En juin 2012, lorsque l'AG de Smals aura validé le montant (définitif) de 2011, l'organisme pourra réduire le compte 2811 :

1) Exemple : Montant provisoire = montant définitif

Ancien plan comptable		Montant	Nouveau plan comptable	
48x...	Réduit chez Smals (provisoire)	100	492x	Réduit chez Smals (provisoire) (Charges à imputer)
@ 283	garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire)	100	@ 2811	Garanties projets informatiques Smals

- S'il y a une différence entre le montant provisoire et le montant définitif, il faudra la régulariser. L'écriture devient donc :

2a) Exemple : Montant provisoire < montant définitif (j'ajoute une diminution de garanties et cautionnements pour les IPSS)

Ancien plan comptable		Montant	Nouveau plan comptable	
6...	Charges exceptionnelles (supplément)	20	668	Autres charges exceptionnelles
48x	Réduit chez Smals (provisoire)	100	492x	Réduit chez Smals (provisoire) (Charges à imputer)
@ 283	garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire)	120	@ 2811	Garanties projets informatiques Smals

L'utilisation d'un compte de charges exceptionnelles, montre que la réduction supplémentaire des garanties, provient d'un exercice antérieur et pas de 2012.

2b) Exemple : Montant provisoire > montant définitif (il s'agit d'une augmentation du montant provisoire des garanties et cautionnements pour les IPSS)

Voir note au point 3.4.2.